



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-112

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture

16-2020-12-18-002 - Arrêté portant constatation des circonstances graves ou particulières dans le département de la Charente (2 pages)

Page 3

Préfecture

16-2020-12-18-002

Arrêté portant constatation des circonstances graves ou particulières dans le département de la Charente

ARRÊTÉ
**portant constatation de circonstances graves ou particulières
dans le département de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.2251-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées pour assurer la sécurité des personnes et des biens et de se prémunir contre les menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que les fêtes de fin d'année sont traditionnellement propices aux déplacements de nombreux voyageurs en transports ferroviaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un niveau de sécurité important lors de ces déplacements ;

Considérant ainsi qu'il importe, au regard de ces circonstances particulières, que des mesures de palpation de sécurité puissent être réalisées ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les fêtes de fin d'année qui génèrent de nombreux déplacements familiaux en transports ferroviaires constituent une circonstance particulière justifiant le recours aux mesures de palpation de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports relevant de la SNCF dans les limites du département de la Charente.

Article 2 : Ces circonstances particulières sont constatées du vendredi 18 décembre 2020 minuit au dimanche 3 janvier 2021 minuit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : Madame la directrice de la zone de sûreté Sud-Ouest de la SNCF, Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Charente, Madame la directrice de cabinet de la préfète, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel commandant du groupement de la gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont une copie sera adressée à Madame le procureur de la République.

Fait à Angoulême, le 18 décembre 2020

La Préfète,

Magali DEBATTE